

## **Ville du Vigan**

### **Règlement intérieur des garderies de l'école maternelle Jean Carrière**

Le présent règlement s'applique aux garderies maternelles selon les règles établies ci-dessous:

La ville du Vigan organise un accueil périscolaire gratuit dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe Jean Carrière. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs mais aussi de repos individuel ou de groupe dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

#### ARTICLE 1- FONCTIONNEMENT

Les garderies périscolaires sont des lieux d'accueil surveillés par des employés municipaux, Elles fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- le matin de: 7h30 à 8h15
- pause méridienne de 11h45 à 12h15
- le soir de 16h25 à 17h45

La garderie du matin et du soir est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent. Un certificat de travail leur sera demandé lors de l'inscription. Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

#### ARTICLE 2 – FREQUENTATION

##### Article 2-1. Fréquentation habituelle

- Le dossier d'admission vaut déclaration d'intention de fréquentation
- La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine)
- il suffira de prévenir le personnel d'accueil ou Atsem ou enseignants, au jour le jour
- Le matin et le soir, la présence des enfants inscrits est relevée par les responsables de la garderie.

#### ARTICLE 3 – SECURITE ET SANTE

- Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant dans les locaux de la garderie
- Le soir, les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'enceinte même de l'école
- Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.
- Le responsable légal devra impérativement venir chercher l'enfant au plus tard à 17h45
- **En cas de retard justifié, il devra prévenir l'équipe d'accueil**
- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le personnel municipal remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment
- Si les responsables légaux souhaitent que l'enfant soit remis à un tiers, ils devront, lors de l'inscription, autoriser de manière expresse et par écrit le ou les tiers nommément désignés (nom, prénom, adresse, téléphone, lien de parenté).
- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants
- En cas d'incident bénin, le responsable légal sera prévenu par téléphone
- En cas d'événement grave, le service confie l'enfant au Samu. Les parents sont immédiatement

informés

ARTICLE 4- COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les horaires du service devront être respectés
- **Le soir, tout enfant doit être récupéré au plus tard à 17h45**
- **L'exclusion sera appliquée pour dépassement abusif de ces horaires, tout particulièrement le soir.**
- **Le dépassement horaire doit être exceptionnel. S'il s'avérait trop fréquent, il sera demandé aux familles ou au représentant légal de l'enfant de trouver un autre mode de garde.**
- En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline (comportement dangereux, insolence, non-respect des autres enfants et des adultes et du matériel, désobéissance....) les sanctions suivantes pourront être appliquées:
  - avertissement oral
  - en cas de récidive: courrier d'information aux parents
  - en cas de nouvelle récidive: convocation des parents et de l'enfant
  - en cas de nouvelle récidive: exclusion (temporaire ou définitive selon les faits)

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

.....

A détacher et à remettre au service d'accueil en joignant les certificats ou attestations de travail

Je soussigné(e).....souhaite inscrire

mon enfant .....

N° de téléphone père : .....

N° de téléphone mère: .....

Fait le ..... , à.....

Signature